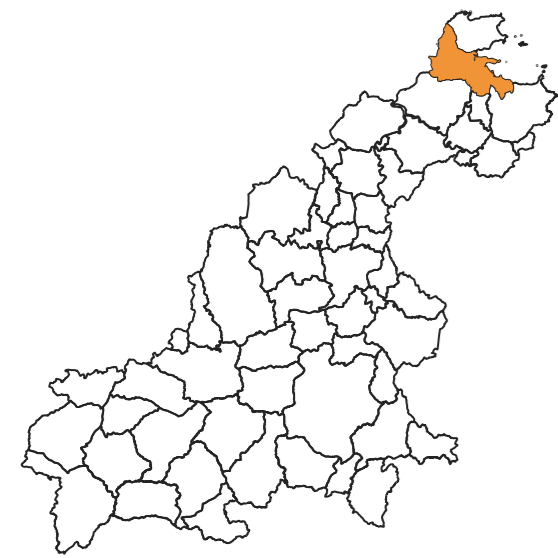


# RÈGLEMENT GRAPHIQUE

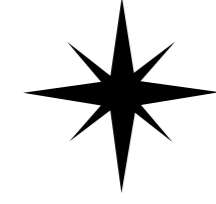
## Plan communal



### Commune de Paimpol



0 100 200 m



Réalisation : Guingamp-Paimpol Agglomération, Décembre 2023 ;  
Source : Guingamp-Paimpol Agglomération, Edigéo 2021

- ZONAGE**
- Zone urbaine au titre de l'article R.151-18 du CU
  - Zone à urbaniser au titre de l'article R.151-20 du CU
  - Zone agricole au titre de l'article R.151-22 du CU
  - Zone naturelle au titre de l'article R.151-24 du CU
- PRESCRIPTION**
- TRAME BLEUE**
- Bande de protection des cours d'eau
  - Zone humide protégée au titre de l'article L.151-23 du CU
- TRAME VERTE**
- Espace remarquable du littoral au titre de l'article L.121-23 du CU
  - Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du CU
  - Élément de paysage au titre de l'article L.151-23 du CU
- AMÉNAGEMENT**
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du CU
  - Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
  - Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du CU
  - Secteur soumis à un objectif de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU
  - Marge de recul
- COMMERCE ET ACTIVITÉ**
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du CU
  - Diversité commerciale protégée au titre de l'article L.151-16 du CU
- EMPLACEMENT RÉSERVÉ**
- Emplacement Réserve au titre de l'article L.151-41 du CU

Numéro	Bénéficiaire	Nature	Détails
1	Commune	Voies et aménagements publics	Élargissement de voie
2	Commune	Voies et aménagements publics	Élargissement de voie
3	Commune	Ouvrages publics	
4	Commune	Voies et aménagements publics	
5	Commune	Voies et aménagements publics	Accès
6	Commune	Voies et aménagements publics	Accès
7	Commune	Voies et aménagements publics	Accès
8	Commune	Ouvrages publics	
9	Commune	Voies et aménagements publics	Accès
10	Commune	Voies et aménagements publics	Cheminement piéton
11	Commune	Voies et aménagements publics	Sécurisation du carrefour
12	Commune	Ouvrages publics	Bassin de rétention

